

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2023-35

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE**  
**portant attribution du lot 2 (travaux de voirie)**  
**du marché de travaux de requalification de la zone des Iscles**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de sa compétence Développement économique, la communauté d'agglomération a lancé un programme pluriannuel de requalification des zones d'activités,

**CONSIDÉRANT** les travaux de requalification à mener sur la zone d'activités des Iscles à Châteaurenard,

**CONSIDÉRANT** l'allotissement du marché de travaux de requalification de la zone des Iscles,

**CONSIDÉRANT** la date de remise des offres fixée au 20 avril 2023 à 12h,

**VU** les conclusions de l'analyse des offres pour le lot 2,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'accepter, pour le lot 2 (travaux de voirie) du marché de travaux de requalification de la zone des Iscles de Terre de Provence Agglomération, l'offre de l'entreprise :

**SAS EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON**  
**430 allée de la Chartreuse**  
**84140 MONTFAVET**

Pour un montant estimatif inscrit à l'acte d'engagement de :

- **1 091 567.60 € HT soit 1 309 881.12 € TTC (*un million trois cent neuf mille huit cent quatre-vingt-un euros et douze centimes TTC*) pour la tranche ferme,**
- **153 564,00 € HT soit 184 276.80 € TTC (*cent quatre-vingt-quatre mille deux-cent soixante-seize euros et quatre-vingt centimes TTC*) pour la tranche optionnelle.**

Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

La durée prévisionnelle du marché, de sa date d'effet jusqu'à la date de parfait achèvement, est estimée à 36 mois.

#### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à ce marché.

#### **ARTICLE 3 :**

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

#### **ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet de l'arrondissement d'Arles.

#### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 14 juin 2023

La Présidente,  
Madame Corinne CHABAUD

